

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Niort, le 20 février 2019

Unité bi-départementale de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Extension d'une unité de pressage et d'embouteillage de jus de pommes
Demande d'enregistrement – Retour de la consultation du public

SOCIETE
(siège social) : **LES JARDINS DE L'ORBRIE SAS**
7 rue de l'Aliette – Breuil Chaussée
79300 BRESSUIRE

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **LES JARDINS DE L'ORBRIE SAS**
7 rue de l'Aliette – Breuil Chaussée
79300 BRESSUIRE

Conformément à l'article R.512-46-16 du Code de l'environnement, la Préfecture des Deux-Sèvres a transmis à l'Inspection des Installations Classées, par courriel du 8 février 2019, les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 3 août 2018 et modifiée le 24 octobre 2018 par la SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE, ayant pour objet la création d'une extension d'une unité de pressage et d'embouteillage de jus de pommes

1 – OBJET DE LA DEMANDE

1.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'une extension d'une unité de pressage et d'embouteillage de jus de pommes. D'autres liquides tels que du vin et de la bière sont également mis en bouteille après réception en vrac. Les activités exercées sur le site sont principalement : la réception des matières premières, le pressage de pommes (jus, purées, eaux concentrées), la filtration, l'embouteillage, le stockage des produits finis, la préparation des commandes et l'expédition.

Le site compte actuellement 34 salariés. A la fin 2019, il est envisagé par l'exploitant, un effectif de 43 salariés.

Les horaires de fonctionnement sont : du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30.

1.2 – Le site d'implantation

Le site est implanté au sein de la ZA Alphaparc sur la commune de BRESSUIRE. Le terrain se situe sur les parcelles cadastrales N° 052 ZI 23 ; 052 ZI 24 ; 052 ZI 25 ; 052 ZI 27 ; 052 ZI 28 ; 052 ZI 30 ; 052 ZI 61, sur une emprise totale de 26 364 m².

1.3 – Usage futur proposé

En cas d'arrêt définitif de l'exploitation, la SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE s'engage à respecter les dispositions du Code de l'environnement afin de remettre le site dans un état compatible avec un usage d'activités industrielles ou artisanales, autorisées dans le cadre de la zone Ux du PLU, et tel qu'il n'y ait aucun risque ou danger soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, les activités humaines, la nature et l'environnement.

2 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du Code de l'environnement. Parallèlement, le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration. Les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Capacité	Régime du projet
2220-2a	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant supérieure à 10 t/j	17 t/j	E
2795-2	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant inférieure à 20 m ³ /j	17 m ³ /j	DC
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	4,8 MW	DC

Régime : E (Enregistrement), DC (Déclaration avec Contrôle Périodique)

3 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de la commune comprise dans un rayon d'un kilomètre, à savoir BRESSUIRE a été consulté conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement.

Le conseil municipal de BRESSUIRE n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti, fixé au 7 février 2019 inclus conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 26 décembre 2018 au 23 janvier 2019 inclus en mairie de BRESSUIRE (79300).

Les avis du public par voie de presse ont été publiés dans les journaux *La Nouvelle République* et *le Courrier de l'Ouest*.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

5 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

5.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

5.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

L'exploitant a justifié que son projet respecte les prescriptions générales définies par les arrêtés ministériels listées ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées.
- l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2795 (installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires ...) de la nomenclature des installations classées.
- l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (applicable à compter du 20 décembre 2018) de la nomenclature des installations classées.

5.3 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le site se situe dans la zone d'activité Ux du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRESSUIRE. Le permis de construire a été déposé par le pétitionnaire le 14 août 2018.

5.4 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants : SAGE Evre Thou Saint-Denis. Une évaluation des incidences NATURA 2000 a été réalisée en août 2018. Aucune zone naturelle protégée n'est répertoriée à proximité du site.

5.5 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

5.6 – Avis du SDIS

Par courrier du 21 septembre 2018, le SDIS des Deux-Sèvres a émis un avis favorable à la réalisation du projet présenté.

6 – CONCLUSION ET PROPOSITION

La SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE a déposé une demande d'enregistrement pour une extension d'une unité de pressage et d'embouteillage de jus de pommes.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du Code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'aménagement des prescriptions applicables, définies par les arrêtés ministériels de prescriptions générales listés supra.

L'Inspection des installations classées propose à Madame le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe du présent rapport, conformément à l'article R 512-46-19 du Code de l'environnement.